



**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 10 DECEMBRE 2015 à 19H30**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel BOURZEIX, Maire.

- **Etaients présents** : Messieurs Daniel BOURZEIX, Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Mikaël ROBERT, Yannick AUVRAY, Pierre CHENAIS, Dominique BONTEMPS, Léo LUCAS (arrive à 19h40), Bernard HASPOT, Michel FLENER, Alain PASGRIMAUD et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaients absents** : Messieurs Yannick SOREL (donne pouvoir à Monsieur Daniel BOURZEIX), Philippe ROULIER.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Monsieur Pierre CHENAIS.

L'ordre du jour est alors abordé :

**1/ Validation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2015.**

---

Monsieur Léo LUCAS, absent lors de ce vote, ne prend donc pas part à la délibération.

Après avoir pris connaissance du compte rendu du 12 novembre 2015, le Conseil municipal VALIDE à l'unanimité ce compte-rendu.

**2/ Convention avec Monsieur PROVOST Lionel pour la capture d'animaux errants.**

---

Monsieur Léo LUCAS absent lors de ce vote, ne prend donc pas part à la délibération.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de conventionner avec Monsieur PROVOST Lionel pour :

- 1- La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon la législation en vigueur) blessés ou non ;
- 2- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par la société d'équarrissage désigné par le Préfet ;
- 3- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur ;
- 4- L'envoi mensuel des fiches de fourrière d'entrée-sortie des animaux aux services municipaux donneurs d'ordres ;
- 5- La mise à disposition des cages de capture (sur demande écrite 8 jours avant la date de pose prévue). Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service demandeur. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec Monsieur PROVOST Lionel,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**3/ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Vilaine.**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine, a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : Les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et des Gestion des Eaux).

Un SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le bassin-versant de la Vilaine et une partie de son estuaire, délimité par une ligne imaginaire allant de la pointe de Penvins à la pointe de Castelli, constituent le territoire du SAGE Vilaine. Le bassin s'étend sur plus de 10 000 km<sup>2</sup> et concerne :

- Un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine,
- 527 communes,
- 1.26 millions d'habitants,
- 2 régions Bretagne et Pays de La Loire (respectivement 79 et 21 % du bassin continental),
- 6 départements : Côtes d'Armor, Ile et Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne,
- Le district Loire Bretagne.

Depuis 2003, l'outil SAGE a été jugé adapté face aux forts enjeux du bassin-versant et de l'estuaire de la Vilaine : la lutte contre les inondations, sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, lutte contre les pollutions diffuses, etc...

Il est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée : elle permet l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale et partagée des problèmes liés à l'eau et d'identifier les enjeux sur lesquels il est souhaitable d'agir de façon coordonnée. Elus, usagers, propriétaires, associations et services de l'Etat sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre. La structure porteuse du SAGE Vilaine est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (ETPB) depuis juillet 2007. Depuis 2008, elle s'est lancée dans le processus de révision du SAGE qui s'est achevé en 2015.

*Le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent sur une période de 10 ans. Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union européenne. Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux et se décline en un programme d'actions.*

### 1- Le contenu du SAGE :

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin-versant. Il a pour objectifs transversaux d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a modifié le contenu des SAGE qui comportent dorénavant plusieurs documents.

### 2- Les documents constitutifs du SAGE :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin de la Vilaine, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci.

Les 210 dispositions et 45 orientations de gestion du SAGE Vilaine révisé sont regroupées au sein de 14 chapitres se répartissant sur quatre grandes thématiques.

- **Le règlement** : il définit des règles précises édictées par la Commission Locale de l'Eau, permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il renforce certaines des dispositions.

Le règlement du SAGE Vilaine édicte ainsi 7 articles :

- **Articles 1** : Protéger les zones humides de la destruction,
- **Article 2** : Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau,
- **Article 3** : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,
- **Article 4** : Interdire les rejets dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports,
- **Article 5** : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage,
- **Article 6** : Mettre en conformité les prélèvements,
- **Article 7** : Création de nouveaux plans d'eau de loisir.

Les projets de PAGD et de règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le projet de SAGE.

Monsieur Bruno LE BORGNE fait part à l'assemblée que le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), ainsi qu'un exemplaire de l'Atlas est consultable en mairie aux heures d'ouverture.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE BORGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité PREND ACTE du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Vilaine.**

### 4/ Décision modificative au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de permettre la réalisation des écritures de fin d'année. Il présente la décision modificative suivante :

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 0.00 €                | 36 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-722 : Immobilisations corporelles                                 | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 36 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                    | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 36 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      |
| R-024 : Produits de cessions  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 166 500.00 €            |
| <b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>                           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>166 500.00 €</b>     |
| D-2313 : Constructions  | 0.00 €                | 17 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques            | 0.00 €                | 19 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>36 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313 : Constructions  | 0.00 €                | 13 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R-2031 : Frais d'études   | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 13 000.00 €             |
| <b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>                         | <b>0.00 €</b>         | <b>13 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>13 000.00 €</b>      |
| R-1641 : Emprunts en euros  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 43 500.00 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>43 500.00 €</b>      |
| D-2115 : Terrains bâtis   | 0.00 €                | 210 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2183-13 : 3 Matériel bureau & informatique                        | 0.00 €                | 3 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                     | <b>0.00 €</b>         | <b>213 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2313-25 : 5 Bâtiments communaux Divers                            | 3 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                        | <b>3 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>3 000.00 €</b>     | <b>262 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>259 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>295 000.00 €</b>     |                       | <b>295 000.00 €</b>     |

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune ainsi présentée ci-dessus.

#### 5/ Décision modificative n° 3 au budget annexe du Camping.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de permettre la réalisation des écritures de fin d'année. Il présente la décision modificative suivante :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60612 : Energie électricité  | 0.00 €                | 2 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R-706 : Prestations de services  | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 2 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>2 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>2 000.00 €</b>       |                       | <b>2 000.00 €</b>       |

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 3 au budget annexe du camping ainsi présentée ci-dessus.

#### 6/ subvention exceptionnelle à l'association du cinéma pour la projection d'un film aux enfants des écoles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Patrice SAVARY explique à l'assemblée que la commune souhaite offrir aux enfants des écoles primaires une séance de cinéma. La participation demandée par le cinéma s'élève à 3 € par enfant scolarisés en classe maternelle (jusqu'au CP) pour la projection du film : Une surprise pour Noël, et 4 € pour les enfants scolarisés en classe élémentaire pour la projection du film : Belle et Sébastien 2.

Monsieur Patrice SAVARY propose à l'assemblée de prendre en charge cette participation.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le versement à l'association du cinéma de 3 € par enfant participant à la projection du film « Une surprise pour Noël » et 4 € par enfant participant à la projection du film « Belle et Sébastien 2 »,
- PRECISE que le versement s'effectuera sur présentation de la liste des enfants présents,
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2015.

#### 7/ Tarifs 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Annie-Paule BOURGUIGNON propose à l'assemblée les tarifs suivants pour l'année 2016 :

|  | Période | 2016                   |                        |
|--|---------|------------------------|------------------------|
|  |         | HABITANT DE LA COMMUNE | HORS COMMUNE           |
| <b>SALLES COMMUNALES</b>                                 |         |                        |                        |
| <b>SALLE RICHELIEU</b>                                   |         | <b>205 €</b>           | <b>265 €</b>           |
| <b>Assemblée générale<br/>Vin d'honneur</b>              |         | <b>105 €</b>           | <b>130 €</b>           |
| <b>Activités sportives ou<br/>culturelles régulières</b> |         | <b>Gratuit</b>         | <b>12 € de l'heure</b> |
| <b>Caution</b>   |         | <b>300 €</b>           |                        |

|   |   |   |             |
|---|---|---|-------------|
| <b>ESPACE TURNER</b>  | <i>Avril<br/>Mai<br/>Juin<br/>Juillet<br/>Août<br/>Septembre</i>          | <b>130 € par semaine</b>  |             |
|   | <i>Octobre<br/>Novembre<br/>Décembre<br/>Janvier<br/>Février<br/>Mars</i> | <b>45 € la semaine</b>  |             |
| <b>Autres activités hors périodes d'expositions</b>                                   |   | <b>10 € la journée</b>  |             |
| <b>Caution</b>  |   | <b>150 €</b>  |             |
| <b>SALLE DE DANSE</b>   | <i>Avril<br/>Mai<br/>Juin<br/>Juillet<br/>Août<br/>Septembre</i>          | <b>100 € la semaine</b>   |             |
|   | <i>Janvier<br/>Février<br/>Mars</i>                                       | <b>40 € la semaine</b>  |             |
| <b>Autres activités hors périodes d'expositions (réunions, cours de danse etc...)</b> |   | <b>9 € la journée</b>   |             |
| <b>Caution</b>  |   | <b>150 €</b>  |             |
| <b>SALLE DES CONSEILS</b>   |   | <b>50 €</b>   | <b>70 €</b> |
| <b>SALLE DU 1<sup>ER</sup> ÉTAGE</b>  |   | <b>50 €</b>   | <b>70 €</b> |
| <b>Petite salle du 1<sup>er</sup> étage (ex-cyber)</b>                                |   | <b>6 €</b>  | <b>8 €</b>  |
| <b>BIBLIOTHEQUE</b>   |   |   |             |
| <b>BIBLIOTHÈQUE</b>   |   | <b>10 € pour la première personne de la famille + 2 € par personne supplémentaire</b>   |             |
| <b>DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>   |   |   |             |
| <b>PHOTOCOPIES</b>  |   | <b>A3 noir et blanc : 0.20 €</b><br><b>A3 noir et blanc : 0.50 €</b><br><b>A4 couleur : 0.35 €</b><br><b>A3 couleur : 0.90 €</b><br><b>Fax : format appel + 1<sup>ere</sup> page : 0.30 €</b><br><b>Fax : la page supplémentaire : 0.10 €</b> |             |

|  |  |  |
|--|--|--|
| Plastification de documents  |  | Document A4 : 1.50 €<br>Document A3 : 2.00 €   |
| <b>MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>   |  | <b>€ / ml</b>  |
| Abonnés  |  | 0.65 €/ml  |
| Non Abonnés  |  | Hiver : 0.90 €/ml<br>(Soit 9 € pour 10 ml)<br>Été : 1.80 €/ml                                |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                      |  |  |
| Occupation du domaine public en m <sup>2</sup> (échafaudage,...)         |  | 0.60 €/m <sup>2</sup> /jour  |
| Occupation du domaine public en m <sup>2</sup> (terrasse,...)            |  | 19 €/m <sup>2</sup> /an  |
| <b>CIRQUES</b>   |  |  |
| Cirques et autres spectacles (sans chapiteau)                            |  | 50 €   |
| Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>                                 |  | 75 €   |
| Chapiteau supérieur à 500 m <sup>2</sup>                                 |  | 150 €  |
| Caution  |  | 200 €  |
| <b>MANEGES</b>   |  |  |
| MANEGE (dimension max de 15 mètres de diamètre et hors conso électrique) |  | 4 € par jour<br>100 € par mois   |
| <b>HEURES AGENTS</b>   |  |  |
| HEURES AGENTS  |  | 28 € de l'heure pour un agent<br>61 € de l'heure pour la location du véhicule avec chauffeur |
| <b>CIMETIERE</b>   |  |  |
| CONCESSION 15 ANS  |  | 220 €  |
| CONCESSION 30 ANS  |  | 440 €  |
| COLOMBARIUM 15 ANS   |  | 220 €  |
| COLOMBARIUM 30 ANS   |  | 440 €  |

(\*) Madame Annie-Paule BOURGUIGNON précise que la commune va acquérir un nouvel appareil pour gérer le marché, de ce fait il ne sera pas facturé de forfait électricité pour le mois de janvier 2016 pour les non abonnés.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs pour l'année 2016 ainsi présentés ci-dessus.

#### **8/ Ouverture de crédits d'investissement 2016 avant le vote du budget.**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote des budgets primitifs 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015. Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Les crédits votés en 2015 étaient :

|   |              |
|---|--------------|
| Opération 13 – Matériel bureau et informatique  | 10 500.00 €  |
| Opération 17 – Aménagement de la rue de Nantes  | 2 500.00 €   |
| Opération 21 – Aménagement urbain               | 16 500.00 €  |
| Opération 22 – Cimetière                        | 5 000.00 €   |
| Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie | 100 500.00   |
| Opération 24 – Matériel Divers                  | 10 000.00 €  |
| Opération 25 - Bâtiments communaux divers       | 73 628.15 €  |
| Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme           | 800.00 €     |
| Opération 37 – Travaux sécurité voirie          | 5 000.00 €   |
| Opération 39 – Voirie                           | 10 000.00 €  |
| Opération 46 – Maison du Canon                  | 118 000.00 € |
| Opération 57 – AVAP                             | 47 143.36 €  |
| Opération 83 – Divers                           | 8 500.00 €   |

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

|   |             |
|---|-------------|
| Opération 13 – Matériel bureau et informatique  | 2 625.00 €  |
| Opération 17 – Aménagement de la rue de Nantes  | 625.00 €    |
| Opération 21 – Aménagement urbain               | 4 125.00 €  |
| Opération 22 – Cimetière                        | 1 250.00 €  |
| Opération 23 – Aménagement accueil de la Mairie | 25 125.00 € |
| Opération 24 – Matériel Divers                  | 2 500.00 €  |
| Opération 25 - Bâtiments communaux divers       | 18 407.04 € |
| Opération 35 – Plan Local d'Urbanisme           | 200.00 €    |
| Opération 37 – Travaux sécurité voirie          | 1 250.00 €  |
| Opération 39 – Voirie                           | 2 500.00 €  |
| Opération 46 – Maison du Canon                  | 29 500.00 € |
| Opération 57 – AVAP                             | 11 785.84 € |
| Opération 83 – Divers                           | 2 125.00 €  |

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **9/ Avis sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan.**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier LR/AR du 14 octobre 2015 reçu le 20 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Morbihan a adressé un **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan (SDCI)** pour recueillir l'avis du Conseil municipal, conformément aux termes du paragraphe IV de l'article L-5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 33 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Dans la mesure où le Syndicat intercommunal du Port de plaisance de La Roche-Bernard – Férel – Marzan est directement concerné par un projet de suppression, il appartient aux Communes membres et au Syndicat de se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification du projet de schéma. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

À l'issue de ce délai, le Projet de Schéma ainsi que l'ensemble des avis des Collectivités recueillis seront transmis pour avis à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qui à compter de cette transmission, disposera d'un délai de 3 mois pour formuler son avis.

Les propositions de modification du Projet de Schéma, conformes aux dispositions législatives, qui seraient adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le Projet de Schéma, sur lequel le Préfet rédigera un arrêté avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**→ PROPOSITION SDCI : SUPPRESSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DE PLAISANCE DE LA ROCHE-BERNARD – FÉREL – MARZAN**

**Le Projet proposé ne prévoit aucune solution.**

Celui-ci proposant un objectif identique pour le Syndicat intercommunal de Béganne – Foleux – Péaule, Monsieur le Maire rend compte de 2 réunions en présence des 2 Syndicats de ports de plaisance :

**1<sup>ère</sup> réunion en Préfecture le 23 octobre 2015** en présence des Présidents et des secrétaires des 2 Syndicats, accompagnés du Vice-Président du Syndicat de Béganne – Foleux – Péaule, de Monsieur HAINIGUE (Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales), de Monsieur DENIGOT (Chef de Bureau de l'Intercommunalité et de l'Urbanisme) et de Madame Myriam QUINTIN (Bureau de l'Intercommunalité et de l'Urbanisme). Au cours des échanges, les représentants des Syndicats ont expliqué les raisons de leur existence tout en entendant que l'idéal serait de réduire leur nombre. **Au sortir de cette réunion, nous pensons qu'une fusion des 2 Syndicats étaient une possibilité.**

**2<sup>ème</sup> réunion au Conseil départemental le 13 novembre 2015** en présence des mêmes pour les 2 Syndicats complété du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat de Béganne – Foleux – Péaule, de Monsieur Goulard (Président du Conseil Départemental du Morbihan) accompagné de Monsieur Patrick MALFAIT (Directeur Général des Services du Conseil Départemental). Pour Monsieur Goulard – qui défendra le fait de conserver la responsabilité de la gestion de nos 6 ports (vote acquis au Conseil Départemental le 20 novembre 2015), seules 2 solutions s'offrent à nous :

→ **MAINTIEN** de la situation actuelle.

→ **PASSAGE** des ports en gestion « concession » (sans solution, pour le moment, bien définie quant à la reprise de la dette du Syndicat du Port et des biens de chacun des Syndicats).

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que quelques instants avant de rencontrer le Président du Conseil départemental, le Président du Syndicat de Béganne – Foleux – Péaule m'a fait part que le Monsieur le Maire de Nivillac (port de Foleux) était favorable à une solution « concession » ... À cet instant, l'éventualité d'une fusion de nos 2 syndicats disparaissait.

**La proposition de Maire de La Roche-Bernard (et Président du Syndicat du Port de La Roche Bernard – Férel – Marzan) est :**

Sur la base des raisons suivantes :

- **Le port de La Roche-Bernard – Férel – Marzan fait partie intégrante de la ville** de La Roche-Bernard ... il est la base d'attraction de nos visiteurs : l'économie de la ville repose sur celle du port pour une part importante ... Les décisions ville – port doivent faire un tout.
- La ville de La Roche Bernard est une **Petite Cité de Caractère** dont l'un des supports majeurs est la qualité du Port.
- Les **3 villes** qui composent ce Syndicat sont **rattachées à 2 Communautés de Communes, sises dans 2 départements** (Loire-Atlantique, Morbihan) et **2 Régions** (Pays de la Loire et Bretagne).
- **La fusion des 2 Syndicats de ports est devenue difficilement envisageable.**

**→ IL NOUS FAUT GARDER LA MAÎTRISE DE NOS ÉVOLUTIONS**

**Solution proposée :**

**MAINTIEN DE LA STRUCTURE EXISTANTE**  
avec ajustements des différentes composantes de notre DSP

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis défavorable au projet de dissolution du Syndicat du Port de La Roche Bernard – Férel – Marzan ;
- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président, à savoir le maintien du Syndicat du Port de La Roche Bernard – Férel – Marzan dans sa structure actuelle ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;**
- **DIT que la proposition du Conseil municipal sera adressée par lettre recommandée à la Préfecture du Morbihan.**

#### **10/ Point sur l'avancée du dossier ex-hôpital.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 avril 2015 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à poursuivre les démarches afin de permettre la réalisation d'un projet d'investissement sur le site ex-hôpital.

#### **Monsieur le rappelle à l'assemblée l'hypothèse de financement de début 2015 :**

|   |              |
|---|--------------|
| Valeur du bâtiment  | 200 000.00 € |
| Travaux divers faits par l'EPF                            | 67 098.38 €  |
| TVA à la marge  | 13 419.68 €  |
| Indemnités pour non réalisation de logements sociaux 10 % | 26 709.84 €  |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Soit une valeur rachat à l'EPF</b> | <b>307 227.90 €</b> |
|---------------------------------------|---------------------|

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Estimation des frais de notaire | 22 441.44 € |
|---------------------------------|-------------|

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| <b>Coût TOTAL du rachat</b> | <b>329 669.34 €</b> |
|-----------------------------|---------------------|

|   |              |
|---|--------------|
| Montant de la vente à l'investisseur      | 0.00 €       |
| Estimation participation arc Sud Bretagne | 154 259.68 € |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b> | <b>175 409.66 €</b> |
|---------------------------------------|---------------------|

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la situation a évolué. Après négociations, l'investisseur participera au rachat du terrain à hauteur de 166 500 € (le terrain a fait l'objet d'une nouvelle évaluation des domaines datant d'octobre 2015 pour une valeur de 185 000 €, la marge de négociation est de + ou - 10 %). Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que la commune a pris attache auprès d'un avocat afin de l'assister sur cette affaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la participation financière de l'investisseur permettra une baisse du reste à charge de la commune sur l'achat du terrain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et également, donc, une baisse de la participation d'arc Sud Bretagne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation d'arc Sud Bretagne sera actée par délibération au Conseil communautaire de février 2016.

#### **Monsieur le Maire présente, alors, le plan de financement arrêté au 27 novembre 2015 de cette opération :**

|   |              |
|---|--------------|
| Valeur du bâtiment  | 200 000.00 € |
| Travaux divers faits par l'EPF                            | 63 635.61 €  |
| TVA à la marge  | 12 727.12 €  |
| Indemnités pour non réalisation de logements sociaux 10 % | 0.00 €       |

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Soit une valeur rachat à l'EPF</b> | <b>276 362.73 €</b> |
|---------------------------------------|---------------------|

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Estimation des frais de notaire | 5 000.00 € |
| Estimation frais d'avocat       | 8 000.00 € |

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| <b>Coût TOTAL du rachat</b> | <b>289 362.73 €</b> |
|-----------------------------|---------------------|

|   |              |
|---|--------------|
| Montant de la vente à l'investisseur      | 166 500.00 € |
| Estimation participation arc Sud Bretagne | 50 000.00 €  |

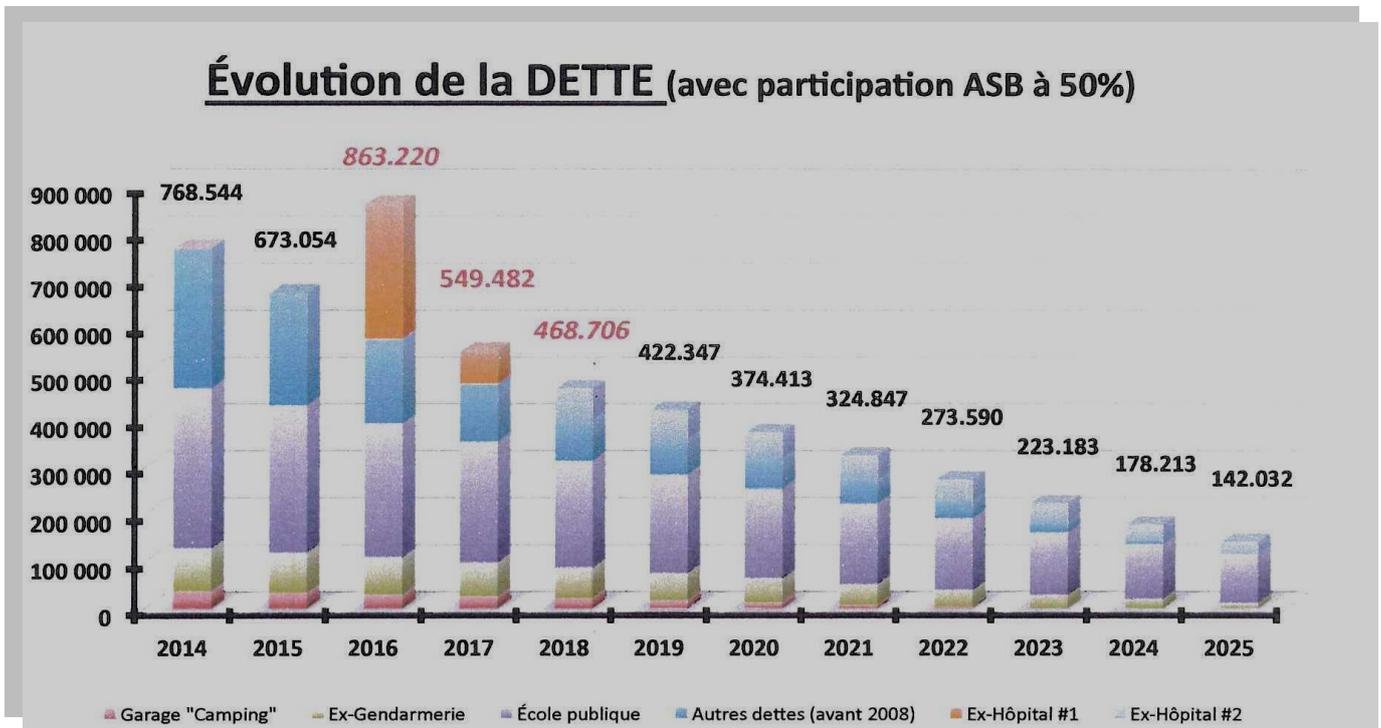
|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b> | <b>72 006.36 €</b> |
|---------------------------------------|--------------------|

Après avoir cette présentation, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du procédé afin d'acquérir ce bien. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de disposer d'une ligne de trésorerie d'environ 284 000 €, pour cela différentes banques seront sollicitées.

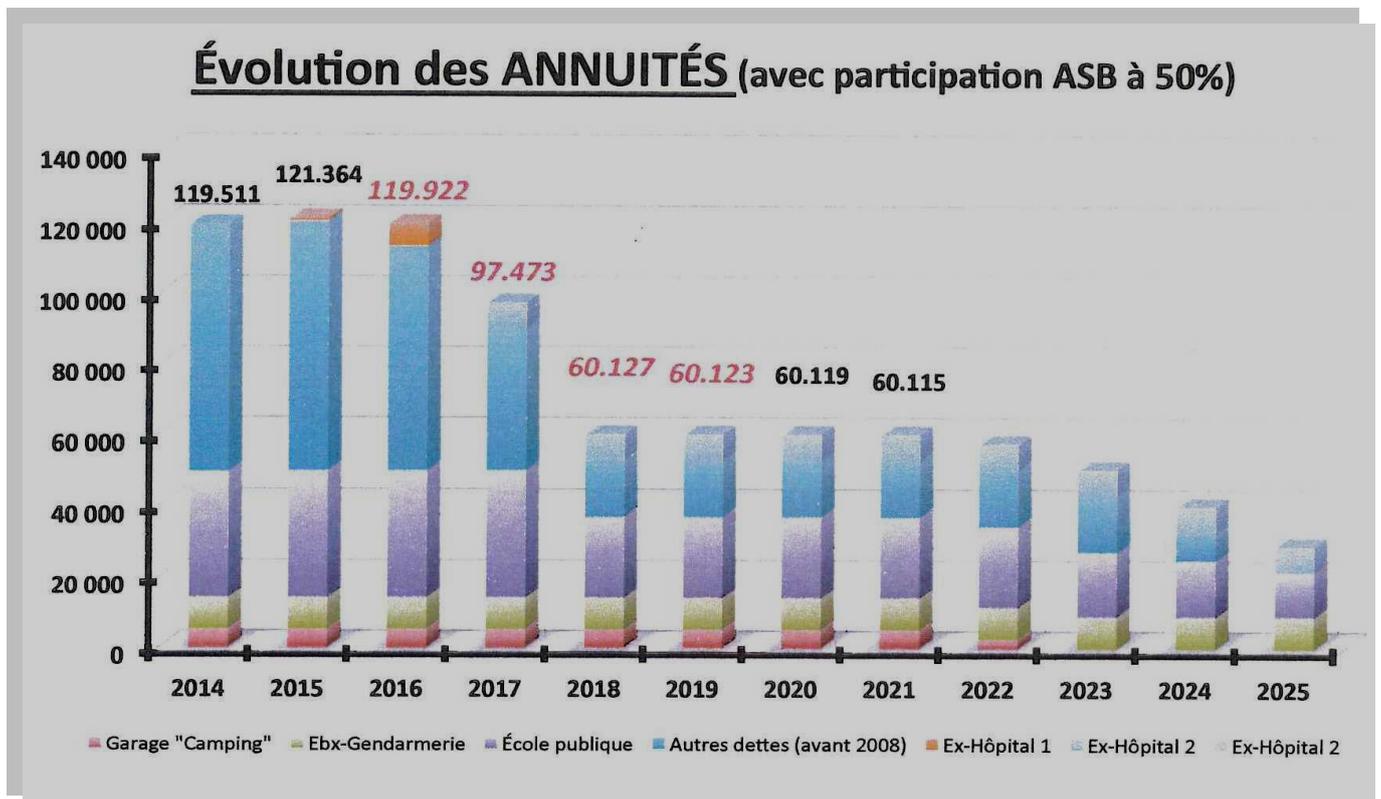
La ligne de trésorerie permettra de financer l'achat du terrain à l'EPF ainsi que tous les frais joutant cet investissement. Elle sera remboursée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> remboursement d'environ 50 000 € (participation d'Arc Sud Bretagne).
- 2<sup>ème</sup> remboursement de 166 500 € lorsque l'investisseur aura versé la totalité de la somme pour acheter le terrain.
- La commune soldera la ligne de trésorerie par un emprunt d'environ 71 500 €.

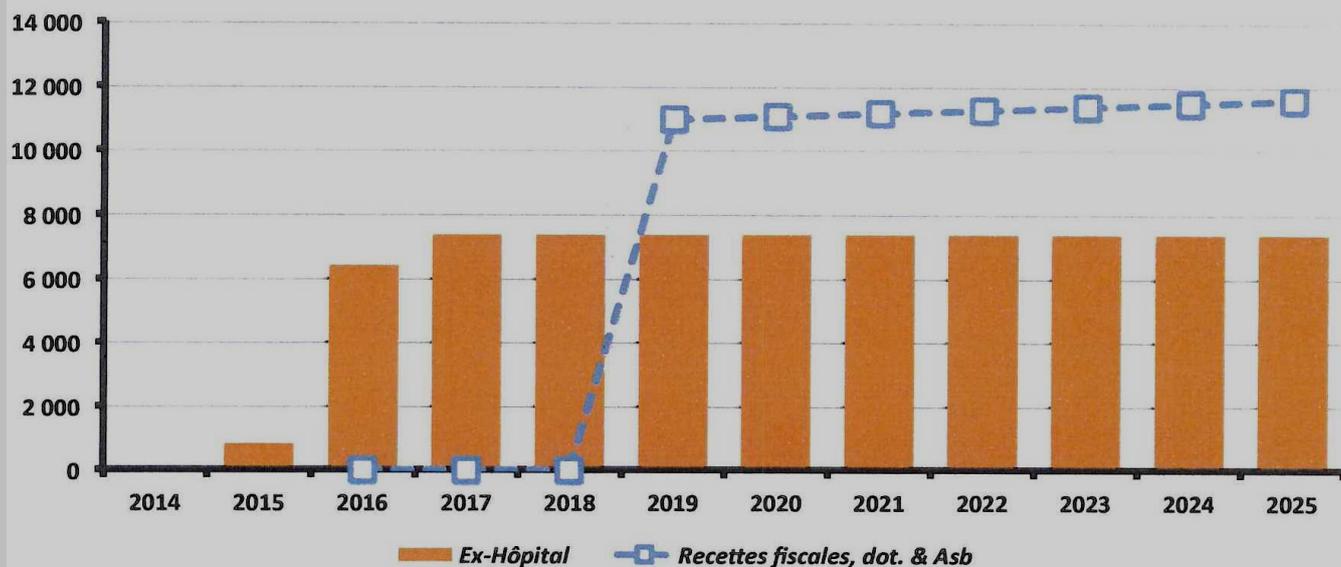
A la suite de ce plan de financement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution de la dette de la commune :



De plus, Monsieur le Maire présente « également à l'assemblée l'évolution des annuités d'emprunt ainsi qu'une projection sur l'évolution des recettes fiscales de la commune :



## Evolution des ANNUITES Ex-Hôpital vs RECETTES (avec participation ASB à 50%)



Après avoir procédé à la présentation de l'avancement du projet, Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur Dominique BONTEMPS interroge Monsieur le Maire afin de connaître la nature exacte du projet. Monsieur le Maire accompagné, de Messieurs Bruno LE BORGNE et Mikaël ROBERT, répond que tout n'est pas arrêté mais qu'il s'agit d'une construction de logements pour seniors de moyenne voir haute gamme.

Monsieur Bernard HASPOT demande s'il s'agit d'une résidence fermée ? Monsieur Mikaël ROBERT lui répond qu'il s'agit bien d'une résidence mais elle ne sera pas fermée et permettra ainsi une liaison entre la rue de Nantes et la rue Jean de La Fontaine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de logements sociaux en PLS mais non plus, comme cela était demandé dans la convention, des logements en PLAI/PLUS.

Monsieur Dominique BONTEMPS demande si, dans le projet, il est prévu d'intégrer des espaces commerçants ? Monsieur Mikaël ROBERT lui précise que cela reste une possibilité.

Après avoir répondu à l'ensemble des questions de l'assemblée, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de continuer les démarches pour permettre l'avancée du dossier.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches afin de permettre l'avancée du projet.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### 11/ divers.

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la traditionnelle cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 15 janvier à 19h00 Salle Richelieu.
- Madame Annie-Paule BOURGUIGNON informe l'assemblée que la rédaction du bulletin municipal de décembre est terminée, il sera distribué à partir du 18 décembre dans les boîtes aux lettres.
- Monsieur Léo LUCAS informe l'assemblée que grâce au piégeage du printemps les nids de frelons asiatiques ont été divisés par deux.
- Monsieur Michel FLENER fait part à l'assemblée d'un projet de « Boîtes à livres ». Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un éco partage, d'une nouvelle zone de gratuité, etc. Monsieur Michel FLENER demande la possibilité d'occuper l'ancienne cabine téléphonique à côté de l'église et se propose d'engendrer l'entière responsabilité de cette action.

Monsieur Michel FLENER précise le principe de la boîte à livres : il s'agit d'échanger (déposer et prendre) des livres de manière libre et gratuite. Les « boîtes à livres » sont de formes diverses et variées (ancienne cabine téléphonique, armoire, petite ou grande boîte

fabriquée pour cet usage, cabane,...). Elles sont étanches. Les boîtes à livres sont positionnées dans l'espace public, dans des lieux de passage, visible au plus grand nombre.

Monsieur Michel FLENER explique à l'assemblée que le fonctionnement de la boîte à livres est très simple. L'échange est anonyme, gratuit et libre d'accès. Chaque personne peut :

- Prendre un ou plusieurs livres.
- Déposer un ou plusieurs livres sans en prendre
- Prendre un ou plusieurs livres sans en déposer.

Après avoir exposé ce projet, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur Michel FLENER à mettre en place cette action dans le local de l'ancienne cabine téléphonique sur la place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance vers 21h20.